

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membre absent (1) : Mme LECOMTE LE GRAND

Date de convocation : 22 mars 2011

Délibération n° : 13-2011

**Objet : Convention entre le CCAS et ADOMA relative au don de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Côte d'Or pour les sinistrés de la résidence de Fontaine d'Ouche**

Suite à l'incendie survenu à la résidence ADOMA de Fontaine d'Ouche, située au 4 avenue du Lac, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Côte d'Or a décidé d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 10 000 € destinée exclusivement aux personnes ayant subi les conséquences directes du sinistre et/ou ayant subi des pertes matérielles.

La CPAM a versé cette subvention à ADOMA dans le cadre d'une convention qui en précise les conditions d'utilisation :

- prise en charge de dépenses de santé non ou mal remboursées prescrites suite à une hospitalisation,
- achat de produits de première nécessité,
- dépenses indispensables afférentes à un relogement,
- ou toutes dépenses directement liées au sinistre.

ADOMA a décidé de reverser cette somme au CCAS de Dijon qui doit s'engager à gérer cette enveloppe dans le cadre du fonds de solidarité dédié aux sinistrés, conformément aux conditions fixées par la CPAM.

Un bilan financier faisant apparaître l'identité des bénéficiaires, la nature et le montant des dépenses sera adressé à ADOMA avant le 30 juin 2011.

Il est proposé de formaliser, dans le cadre d'une convention, les engagements réciproques d'ADOMA et du CCAS.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet de convention entre ADOMA et le Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion des fonds versés par la CPAM à destination des sinistrés de la résidence de Fontaine d'Ouche,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

.../...

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2011



PUBLIÉ LE 30 MARS 2011